



Mutuelle obligatoire et liquidation judiciaire

Par Nath42

Ma société vient d'être liquidée (liquidation judiciaire), je suis en arrêt maladie mais du fait de la liquidation j'ai été licenciée économique hier, j'ai eu de la part du liquidateur la proposition du csp avec un délai de réflexion incompressible de 21 jours.

Les contrats « prévoyance santé » sont en cours de résiliation via le liquidateur, de ce fait ce dernier m'informe que je n'aurais plus de couverture mutuelle ! La portabilité de celle-ci peut se faire que lorsque je peux présenter une attestation d'indemnités chômage, hors, je ne peux pas m'inscrire avant le 11 décembre (21 jours de réflexions), mon arrêt de travail court jusqu'au 15 décembre donc pas d'inscription possible avant le 16 décembre.

Quelle est la solution de conserver cette couverture mutuelle alors que l'inscription Pôle emploi va forcément provoquer une période sans justification d'indemnisation ?

Je ne sais pas si je suis assez claire dans mes explications

Merci pour votre retour

Nathalie